

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2014

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

L'an deux mil quatorze, le 28 mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trumilly, proclamés par le bureau électoral à la suite de l'élection du 23 mars 2014, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 121-10 et L122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 24 mars 2014

Etaient présents Mmes et Ms les Conseillers Municipaux : Martine LOBIN, Philippe DESJARDINS, Olivier LEROUX, Mathias PAPON, Jérôme AUDEBEAU, Séverine DUPONT, Martine MOMMELE, Margarita ALVAREZ, Jérôme DA SILVA DE FREITAS, Gisèle MOTTIER, Christian LOUSSERT, Catherine GARCIA, Séverine PAREDES, Michel BONNELLE, Virginie LABASQUE, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

01/14 – OBJET :INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 23 MARS 2014

Monsieur Frédéric KALUZNY Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier.

La liste conduite par Madame Martine LOBIN– tête de liste « TRUMILLY réuni » - a recueilli la majorité des suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus : Martine LOBIN

- ⇒ Philippe DESJARDINS
- ⇒ Olivier LEROUX
- ⇒ Mathias PAPON
- ⇒ Jérôme AUDEBEAU
- ⇒ Séverine DUPONT
- ⇒ Martine MOMMELE
- ⇒ Margarita ALVAREZ
- ⇒ Jérôme DA SILVA DE FREITAS
- ⇒ Gisèle MOTTIER
- ⇒ Christian LOUSSERT
- ⇒ Catherine GARCIA
- ⇒ Séverine PAREDES
- ⇒ Michel BONNELLE
- ⇒ Virginie LABASQUE

Monsieur KALUZNY, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur KALUZNY après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il prend la parole en tant que Maire de TRUMILLY salue « le score exceptionnel de la liste « TRUMILLY Réuni » qui doit rester dans les annales de la commune » et dit « en tirer les conséquences ». Il cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Gisèle MOTTIER, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Gisèle MOTTIER prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame Gisèle MOTTIER propose de désigner Madame Séverine DUPONT benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Madame Séverine DUPONT est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame Gisèle MOTTIER dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

02/14 – OBJET : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ÉLECTION DU MAIRE

Votants : 15 Pour : 14 Contre : 0 Blanc : 1

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que Martine LOBIN se porte candidate ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs) : **1**
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **14**

Madame Gisèle MOTTIER proclame les résultats :

Martine LOBIN **14 voix (quatorze)**

Madame Martine LOBIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

03/14 – OBJET : DÉLIBÉRATION PROCEDANT A LA CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Blanc : 0

Madame le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement personnel très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire **TROIS** Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à **trois (3)**

Adopté à l'unanimité

04/14 – OBJET : DÉLIBÉRATION POUR L'ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Votants : 15 Pour : 14 Contre : 0 Blanc : 1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Philippe DESJARDINS se porte candidat ;

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Philippe DESJARDINS a obtenu **14 voix** (quatorze).

Philippe DESJARDINS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé **1^{er} Adjoint** et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

- Election du Second adjoint :

Margarita ALVAREZ se porte candidate ;

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Margarita ALVAREZ a obtenu **14 voix** (quatorze).

Margarita ALVAREZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée **2^{ème} Adjointe** et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

- Election du Troisième adjoint :

Catherine GARCIA se porte candidate ;

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Catherine GARCIA a obtenu **14 voix** (quatorze).

Catherine GARCIA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée **3^{ème} Adjointe** et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Les points 5 ; 6 ; 7 et 8 de l'ordre du jour ont été ajournés après l'élection du Maire.

DIVERS :

Madame le Maire précise que conformément à la nouvelle réglementation, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau à la suite du renouvellement des conseillers municipaux.

La séance est levée à 21h40